

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/ 199**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Poizatière**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)*

*Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise VEOLIA (Z.I Island 11 rue des Sabières 69660 Collonges au Mont d'Or-Monsieur Rougier Vincent 06.28.18.77.97)*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de l'entreprise Véolia, 1276 et 682 Chemin de la Poizatière, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

**ARRETE**

**Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements devant le 1276 et 682 Chemin de la Poizatière.**

*La chaussée sera réduite à une voie et le stationnement interdit au niveau du numéro 682.*

*Un alternat se fera au niveau du numéro 682 Chemin de la Poizatière.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 09 octobre 2025

**Loïc BARBERAT**  
*Adjoint à la voirie*

